

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-61

Portant délégation de signature du Président à
Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière du SAF94

Le Président du SAF94

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2022-04564 du 16 décembre 2022, n° 2023-04419 du 13 décembre 2023 et n° 2026-00729 du 20 février 2026,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2026-09 du 2 juin 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire du Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-16 C du 2 juin 2026 portant définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-17 C du 2 juin 2026 portant délégation particulière donnée au Président en matière d'emprunts, ligne de trésorerie et comptes à terme,

Vu l'arrêté n° 2026-14 du 20 janvier 2026 portant dernière situation administrative de Madame Audrey ZEBO, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de Responsable administrative et financière,

Vu l'arrêté n° 2026-60 du 3 juin 2026 portant délégation de signature du Président à Madame Claire LE GALL, Directrice du SAF94,

Considérant que l'article 11-1 des statuts dispose que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur et à la Responsable administrative et financière du syndicat,

Considérant la nécessité de donner délégation du Président à Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière, pour la signature des bordereaux de titres et de mandats,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du Syndicat de procéder à une délégation de signature étendue du Président à la Responsable administrative et financière du SAF94 durant les périodes d'indisponibilité de la Directrice,

ARRETE

Article 1 : Donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Audrey ZEBO, responsable administrative et financière du SAF94, pour la signature des bordereaux de titres, bordereaux de mandats, bordereaux d'annulation de mandats et de titres, dans les limites :

- ▶ Des décisions budgétaires
- ▶ Des décisions du Comité Syndical
- ▶ Des décisions du Président, des vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical,
- ▶ Des décisions du Bureau Syndical
- ▶ Et décisions de la Directrice par délégation du président.

Article 2 : Cette délégation de signature inclut les mandats et titres relatifs aux ressources humaines.

Article 3 : En cas d'indisponibilité de la Directrice, donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière du SAF94, pour intervenir dans les domaines suivants :

- 1) Mettre en œuvre l'exécution budgétaire dans les limites des montants arrêtés au budget, et dans les limites des décisions du Président, ou du Bureau Syndical ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget dans les limites :

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal respectivement à 40 000 € hors taxes pour les fournitures et services, et 100 000 € pour les travaux, l'avis de la commission d'Appels d'Offres devra être sollicité préalablement à la décision d'attribution.

- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ;
- 4) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et d'un million d'Euros (1 000 000 €), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6) Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme lorsque le SAF94 en est délégataire et dans la limite d'un million d'Euros (1 000 000 €) ;
- 7) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;
- 8) Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- 9) Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations,

Article 4 : En cas d'indisponibilité de la Directrice, donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière du SAF94, en matière d'emprunts,

- ▶ Sous réserve que chaque contrat de prêt soit rattaché à une ou plusieurs conventions de portage foncier,

- ▶ Dans les limites de financement de chaque opération conformément au règlement d'intervention du syndicat,
- ▶ Dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice,
- ▶ Et dans les conditions suivantes :
 - Emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la faculté d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - un amortissement différé.

La Responsable administrative et financière pourra signer :

- ▶ les bons pour accord des lettres d'offre qui auront été soumises au syndicat,
- ▶ Les décisions de recours à l'emprunt, les contrats et leurs annexes (demande de déblocage, formulaires de débit d'office, etc.),
- ▶ tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 : En cas d'indisponibilité de la Directrice, donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière du SAF94,

- ▶ Pour souscrire des contrats de ligne de trésorerie pour un montant n'excédant pas un million d'Euros (1 000 000 €).
- ▶ Pour l'ouverture et la fermeture des comptes à terme auprès du trésor public afin de permettre un rendement des liquidités du SAF94.

Article 5 : En cas d'indisponibilité de la Directrice, donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière du SAF94, dans le domaine des ressources humaines, afin d'assurer la gestion courante du SAF94 :

- ▶ La gestion des congés des agents de l'Etablissement
- ▶ Les déclarations d'accidents du travail
- ▶ Les états de service
- ▶ L'ampliation des arrêtés individuels
- ▶ Les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de l'Etablissement
- ▶ Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours
- ▶ Les déclarations de charges sociales
- ▶ Les conventions d'accueil des stagiaires
- ▶ Les courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié
- ▶ Les courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- ▶ Les courriers de convocation
- ▶ Les ordres de missions des agents de l'Etablissement
- ▶ Les arrêtés relatifs aux avancements d'échelon,

- ▶ Les arrêtés de position statutaire
- ▶ Les arrêtés relatifs à la maladie des agents

Cette délégation exclut les décisions suivantes : le recrutement, les arrêtés relatifs au régime indemnitaire (RIFSEEP, CIA), les avancements de grade, la promotion interne et les sanctions.

Article 6 : Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Choisy-le-Roi, le 05/06/2026

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le/...../.....

Signature